

UNE BONNE PUBLICITÉ POUR NOS BOTTES MOTO POWER

J.C. CHEMARIN VAINQUEUR du BOL D'OR 1978



**ARIMONDO - ANDREANI gagnent
le 1^{er} Bol d'Argent**



Sur le circuit du Castellet, Jean-Claude CHEMARIN a remporté son troisième Bol d'Or consécutif, un bel exploit à mettre à son actif après de nombreuses autres victoires. Il a, dans le même temps, amélioré sa première place pour le championnat d'Europe d'endurance 1978 et ne peut plus être rejoint.

Dans toutes ces compétitions, il porte la botte MOTO « POWER » et, pour nous, ceci constitue le meilleur support publicitaire. Songez qu'au Castellet, cette année il y avait plus de 100 000 « fans » de la moto.

Afin de mieux exploiter cet impact publicitaire la botte moto « J.C. CHEMARIN » (la même que celle qu'il a portée au Castellet) va être proposée à nos clients dès la fin de l'année. Nous vous en présentons ci-dessous les caractéristiques techniques.

Nous pouvons également noter que tous nos modèles MOTO seront présentés par J.-Claude CHEMARIN dans tous ses stands lors des expositions « MOTO ».

Dans le même temps, et toujours au Castellet, pour le Premier Bol d'Argent, l'équipe ARIMONDO-ANDREANI prenait la première place; tous les deux étaient également équipés de cette nouvelle botte.

FICHE TECHNIQUE DE LA BOTTE VITESSE " J.C. CHEMARIN "

Botte spécialement étudiée pour la vitesse avec l'assistance technique de J.-C. CHEMARIN.

- En cuir très souple,
- Avec col d'étanchéité,
- Triple fermeture à l'arrière/fermeture éclair et velcro,
- Protection à l'avant par un protège-tibia,
- Tige renforcée au sélecteur et spécialement étudiée pour résister à l'usure de la compétition,
- Montage soudé,
- Semelle antidérapante.



A NEUVIC CE MOIS-CI... A NEUVIC CE MOIS-CI...

PRODEFFCOST



Lors de la séance d'ouverture.

Les 14, 15 et 16 septembre, une réunion d'experts pour la production, l'efficacité et la calculation s'est tenue à Neuvic.

Elle était dirigée par M. F. V. MALTBY, de Toronto (Canada), assisté de M. VAN ES, de Paris.

Après avoir visité notre Entreprise et en avoir noté les derniers développements, les participants se penchèrent plus précisément sur les techniques visant à réduire les coûts de fabrication, tout en améliorant la qualité des produits, afin que ceux-ci soient plus compétitifs sur le marché.

M. B. TIRIB

Nous avons eu le plaisir d'accueillir à Neuvic M. B. TIRIB, Responsable du Service Exportation de Bata-Casablanca (Maroc).

Il nous a rendu visite afin de se documenter sur le développement des chaussures de sécurité et sur les nouveautés techniques de notre Entreprise.



M. B. TIRIB examinant des modèles de notre collection.

FORMATION SÉCURITÉ

L'I.N.R.S. (Institut National de Recherche et de Sécurité) vous propose des cours par correspondance d'hygiène et de sécurité du travail.

Ces cours sont gratuits pour tous les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Ce cours comprend 15 leçons qui peuvent permettre d'acquiescer ou de mettre à jour les connaissances en matière de sécurité du travail ; il permet également d'améliorer l'efficacité dans le domaine de la prévention par une meilleure compréhension des problèmes à résoudre.

Informations Sécurité Sociale

Lorsque vous êtes en arrêt-maladie, respectez bien les dates et la durée de l'arrêt établi par le médecin.

Lorsqu'à la suite de cet arrêt, vous faites établir une prolongation, la date de départ de cette prolongation est celle qui est inscrite sur l'avis de prolongation.

Si, par exemple, votre certificat va jusqu'au 14 octobre et si votre docteur vous fait une prolongation de 7 jours le 12 octobre, c'est la date du 12 octobre qui est à retenir ; vous devrez donc reprendre le travail le 19 octobre et non le 21, car la Sécurité Sociale ne vous paiera pas de demi-journées pour les 19 et 20 octobre.

Le critère de recrutement ne tient aucun compte des diplômes, ni de la hiérarchie, seule une expérience industrielle est nécessaire.

Chaque leçon est accompagnée de travaux pratiques et d'exercices qu'il faut renvoyer à l'I.N.R.S. dans un délai maximum de 2 mois. Il n'y a donc pas de rythme obligatoire ni de délai minimum (seul le délai maximum est à respecter).

En ce qui concerne les candidatures, elles peuvent se faire soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire de l'entreprise. Une fois le candidat inscrit, les cours lui sont adressés à titre individuel ; aucune information sur leur déroulement n'est donnée à l'entreprise.

Les inscriptions sont prises auprès du Service Formation — Cours par correspondance — I.N.R.S., 30, rue Olivier-Noyer, 75680 PARIS CEDEX 14.

Si vous êtes intéressé, de plus amples renseignements peuvent vous être fournis au Service du Personnel.

RAPPEL

Nous rappelons au personnel que tous les changements d'état civil (naissance, mariage, etc...), ainsi que les changements d'adresse doivent être signalés au Bureau du Personnel dans les meilleurs délais.

Ne pas oublier de porter les justificatifs lorsqu'il s'agit d'un changement d'état civil.

SUGGESTIONS

Au retour des congés, nous pensons qu'il est utile de vous rappeler que vous pouvez toujours faire des suggestions.

Les imprimés à remplir sont à votre disposition sur les boîtes à suggestions.

Vous avez une idée, faites-en part : elle peut permettre à l'entreprise d'améliorer le prix de revient, la qualité, de faire des économies ; elle peut vous permettre de gagner une récompense.

N'oubliez pas que faire des suggestions, c'est faire une action constructive.

NE LAISSER PAS TRAINER VOS IDEES, ELLES PEUVENT VOUS RAPPORTER.

Nouveaux avantages maternité

La Loi du 12 juillet 1978 porte de 14 à 16 semaines le congé de maternité.

Cet allongement de 2 semaines concerne la période venant après la naissance de l'enfant (soit 10 semaines au lieu de 8).

Dans le cas de naissance multiples, la durée prévue est prolongée de 2 semaines.

La loi prévoit également que lorsque l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la 6^e semaine suivant l'accouchement, la mère salariée peut reporter à la date de la fin de l'hospitalisation tout ou partie du congé auquel elle a droit.

(Suite en dernière page)

- A propos des coquilles d'imprimerie -

L'origine du mot coquille viendrait vraisemblablement du fait que le caractère d'imprimerie venait d'un moule appelé coquille ; toute lettre retrouvée défectueuse devait retourner à la « coquille » ; puis, par extension, on aurait appliqué ce terme aux lettres erronées, omissions, substitutions, interversions.

Quelques coquilles célèbres :

— Un journaliste rendant hommage à une actrice célèbre écrivait : « J'espère que l'on récompensera les infinis services de cette comédienne » ; l'article publié disait : « J'espère que l'on récompensera les infimes services... ». Il voulut rectifier, et ses lecteurs lurent : « Je n'ai pas écrit les infimes services, mais les infâmes services... ». De guerre lasse, il abandonna.

— Des petites annonces, citons cette phrase : « Belle femme à vendre ou à louer, très productive si on la cultive bien », au lieu de « Belle ferme... ».

— Un journaliste faisait un article sur les arènes de Nîmes : « Ville aux gradins célèbres » au lieu de gradins.

— Sur un faire-part de décès. Un avis de décès devant être inséré dans un journal se terminait par « Repose en paix. Au revoir ». Se ravisant, la famille téléphona pour demander d'ajouter « au ciel » s'il y avait de la place dans la ligne. Et l'avis de décès fut ainsi publié : « Au revoir, au ciel s'il y a de la place ».

Parfois la coquille est heureuse : ne dit-on pas que c'est à une coquille que l'on doit le délicieux vers de Malherbe : « Et rose elle a vécu... ». L'auteur aurait écrit : « Et Rosette a vécu... ».

Informations sociales

A la suite d'une convention nationale signée entre les Caisses de Sécurité Sociale et les dentistes conventionnés, une nouvelle procédure a été adoptée en cas de prothèse dentaire :

a) Le dentiste adresse au dentiste conseil de la Sécurité Sociale une demande d'entente préalable pour la prothèse à implanter.

Il faut savoir qu'il existe, dans tous les cas, des appareils qui répondent aux besoins et qui sont remboursés par la Sécurité Sociale (bien sûr, 25 % des frais restent à la charge de l'assuré sauf s'il est exonéré du ticket modérateur). L'assuré peut cependant faire appel à un mode d'appareillage particulier ou choisir des métaux précieux (or ou alliages spéciaux). Dans ce cas, le dentiste est tenu à fournir à l'assuré un devis écrit faisant apparaître :

— Le montant des honoraires correspondant à une prothèse normale.

— Le montant des honoraires correspondant à la prothèse spéciale choisie.

Le dentiste ne doit, en aucun cas, commencer l'implantation d'une prothèse avant d'avoir reçu la réponse du dentiste conseil.

b) La Caisse de Sécurité Sociale adresse son accord à l'assuré. Elle lui indique le montant des honoraires correspondant à la prothèse qui a été acceptée par le contrôle dentaire.

c) Le dentiste implante la prothèse. Il doit indiquer, dans tous les cas, le montant total des honoraires perçus sur la feuille de soins.

Si vous choisissez un dentiste non conventionné, sachez qu'il peut demander des honoraires qu'il est seul à apprécier et les remboursements de la Caisse de Sécurité Sociale seront symboliques.

LE CARNET DE L'ENTREPRISE

NAISSANCES :

Nicolas, au foyer de Mme Marinette AUTEXIER, de l'atelier 417.
Frédérique, au foyer de Mme Brigitte REY, de l'atelier 416.
Laetitia, au foyer de Mme Georgette VILLESUZANNE, de l'atelier 416.
Vanessa, au foyer de M. Patrick LAVIGNAC, de l'atelier 472.
Vincent, au foyer de M. Alain LADEUIL, de l'atelier 405.
Carine, au foyer de M. J.-L. GADY, de l'atelier 405.
Sabrina, au foyer de M. et Mme Alain TEILLET, des ateliers 460 et 405.
Julien, au foyer de M. Didier RANOUX, de l'atelier 453.
Hervé, au foyer de M. J.-C. COURCELLE, du Service 600.
Céline, au foyer de Mme Sylvette MARC, de l'atelier 475.
Meilleurs vœux aux bébés et félicitations aux parents.

MARIAGES :

Mlle Martine LASSAIGNE, de l'atelier 457 avec M. Serge MILLARET, de l'atelier 458.
M. J.-Luc REGEN, de l'atelier 451 avec Mlle Francine PUYASTIER, de l'atelier 451.
Mlle Mireille COLLINET, de l'atelier 413 avec M. J.-Claude NOYER.
M. J.-P. LASSAGNE, du service 680 avec Mlle Anne-Marie HIVERT.
M. J.-Claude COUDERT, du service 821 avec Mlle Edith PELETINGEAS, de l'atelier 418.
Meilleurs vœux de bonheur à ces jeunes époux.

Nouveaux avantages maternité

(Suite de la page 3)

Cette loi entre en vigueur à partir du 1^{er} OCTOBRE 78 pour toutes les femmes qui seront en cours de congé de maternité, y compris celles dont l'enfant est né depuis moins de 8 semaines à cette date.

En outre une exonération du ticket modérateur est prévue par la Sécurité Sociale pour les cas suivants :

— Femmes enceintes à partir du cinquième mois de leur grossesse.

— Hospitalisation des nouveaux-nés (jusqu'à un âge qui sera fixé par décret).

— Le diagnostic et le traitement contre la stérilité.

MAINTIEN DU DROIT AUX PRESTATIONS pendant 3 mois

D'après l'ancienne réglementation, tout droit aux prestations était supprimé à la fin d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle l'assuré, ou le malade ayant droit ne relevait plus de l'assurance. Ce délai est porté à trois mois (dans tous les régimes obligatoires).

Il avait déjà été porté à un an (ou jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant) pour les membres de la famille de l'assuré en cas de décès de celui-ci ou en cas de divorce.

DECES :

M. et Mme J.-Pierre LACROIX ont perdu leur belle-mère et mère.
M. J.-Max BORDAS a perdu son père.
Mme Christiane BERTHIER a perdu sa mère.
Mme Marielle DUJOU a perdu sa grand-mère.
Mmes Marinette et Louise BAPPEL ont perdu leur grand-mère.
Mme Jacqueline DOCHE a perdu sa grand-mère.
Mme Claudette DELMARES, Mme Yvette CHINOURS et Mme Lydie BESSE ont perdu leur mère et belle-mère.
Mme Josette VILLESUZANNE et Mme Denise LAVAL ont perdu leur grand-mère.

A ces familles dans la peine, nous renouvelons nos sincères condoléances.

- Libre Service -

- A VENDRE** cuisinière à mazout Godin, bon état et petit bureau avec tiroirs. Prix intéressant. S'adresser à M. Maxime BOUTHIER, Planèze.
- A VENDRE** cuisinière à butagaz — 4 feux — bon état. 100 F. S'adresser au Bureau du Personnel.
- CHERCHE A ACHETER** canapé convertible, bon état. S'adresser à Mme Josiane ALLEMAND — Atelier 405.
- A LOUER** maison F2 à Saint-Germain-du-Salembre. S'adresser au Bureau du Personnel.
- ACHETERAIT 2 CV** ancienne en bon état mécanique. S'adresser au Bureau du Personnel.
- A LOUER** maison indépendante F6, tout confort à Jaumarie, Saint-Germain-du-Salembre. S'adresser au Bureau du Personnel.
- A VENDRE** barriques, tonneaux et remorque de motoculteur. Bon état. S'adresser à M. Maxime NEGRIER, Aux Meuniers, Saint-Léon-sur-l'Isle.
- A VENDRE** manteau, imitation astrakan, noir, absolument neuf, col et manchettes vison clair — belle coupe — taille 44-46 — Prix : 350 F. S'adresser au Bureau du Personnel.
- ACHETERAIT** mobilier de cuisine simple, cuisinière à butagaz bon état, lit adulte et armoire. S'adresser au Bureau du Personnel.
- A VENDRE** près bourg Saint-Germain, maison 1972 de type F4 sur 1 100 m² de jardin d'agrément. Clôture avec arbres et pelouse. Libre à la vente. Prix à débattre. S'adresser au Bureau du Personnel.
- A VENDRE** 104 Peugeot, 17 000 kms. — excellent état. S'adresser à M. Paul LAVIGNAC, La Lande, Saint-Léon-sur-l'Isle.
- A VENDRE** poêle, type mirus, marque Chappée — bois-charbon — très bon état. S'adresser au Bureau du Personnel.
- A VENDRE** bois de chauffage, livraison à domicile. S'adresser au Bureau du Personnel.

x x x

Un de nos retraités, M. Joseph LANDOU, occupe agréablement sa retraite en faisant de la culture de pommiers. Il informe le personnel qu'il a de belles pommes à vendre à un prix très intéressant. Son adresse : Saint-Vincent-de-Connezac.